



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 80 - JUILLET 2010

SOMMAIRE

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2010186-0001 - AP portant delegation de signature à Mademoiselle
Frédérique CAMILLERI Sous- Préfet directeur de cabinet 1



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010186-0001

**signé par Préfet
le 05 Juillet 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Pôle de pilotage interministériel**

AP portant delegation de signature à
Mademoiselle Frédérique CAMILLERI Sous-
Préfet directeur de cabinet

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Mission des politiques interministérielles

Pôle de pilotage interministériel
Dossier suivi par : M-H SAUVAGEOT

☎ : 04.68.51.67 60

☎ : 04 68 51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à Melle Frédérique CAMILLERI,
Sous-Préfet, Directrice de Cabinet.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 2 juillet 2010 nommant Melle Frédérique CAMILLERI directrice du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Melle Frédérique CAMILLERI, Sous-Préfet, Directrice de Cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du cabinet et des services rattachés (service interministériel de défense et de protection civile, bureau de la communication).

La présente délégation comprend notamment la signature d'actes dans les domaines suivants :

a) élections :

- les actes et documents relatifs à l'exercice des fonctions de secrétariat ou de représentativité au sein des commissions électorales ;
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

b) police générale liée à l'ordre public :

Débats de boisson et établissements de nuit :

- les transferts de licence ;
- les décisions de fermeture administrative ;

Vidéoprotection :

- les arrêtés autorisant l'installation ou la modification ;

Régies de police municipale :

- les arrêtés de création et nomination de régisseurs ;

Annonces judiciaires et légales :

- l'établissement annuel des tarifs ;

Appel à la générosité :

- l'arrêté portant publication du calendrier.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Melle Frédérique CAMILLERI, Directrice de Cabinet, lors des permanences qu'elle assure (fins de semaine et jours fériés), ainsi qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie NICOLAS, Secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer :

- les arrêtés pris en application des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance, en application de l'article L.551-1 du code susvisé,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la Santé publique,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire dans le cadre de la procédure visée à l'article L 224-2 du code de la route.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Frédérique CAMILLERI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée, à l'exception des arrêtés et décisions, par Melle Muriel MOLINER, attachée, chef de Cabinet, ou par Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE, attachée, chef du bureau du Cabinet.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Melle la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 5 juillet 2010
LE PREFET,



Jean-François DELAGE